



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 26
- Convocation du : 6 décembre 2022
- Affichage de la convocation : 6 décembre 2022

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_154_2022**

► **OBJET : Point n° 40 - CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT

► **EXCUSÉS :**

Madame Nathalie GONCALVES donne pouvoir à Madame Caroline THÉVENIAUD.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Émilie CLERC.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Annick BLANCHARD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Éric PONCHAUX.
Monsieur Emmanuel JALLAGEAS.
Madame Ève COMTET SORABELLA.
Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET.
Monsieur Gabriel SIMÉON.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

RAPPORTEUR : Catherine CARLE VIGUIER

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le tableau des effectifs est alors modifié en conséquence, compte tenu de l'activité des services, des besoins de recrutement et des moyens de la Collectivité.

- Au service de la vie scolaire :

L'entretien et l'animation des garderies et restaurants scolaires sont assurés par des agents employés à temps non complet à la Ville. L'évolution de l'organisation de ces structures et de leurs taux de fréquentation

conduisent à créer ou modifier certains postes pour faire évoluer la situation statutaire des agents en poste, mais aussi adapter les temps de travail aux missions confiées.

La quotité de travail prévue pour ces emplois inscrits au tableau des effectifs doit être modifiée pour être en adéquation avec les besoins des services et réalités du terrain.

- Au service des sports :

À l'instar du secteur privé, les employeurs publics sont désormais autorisés à recruter sur des contrats de projet. Ce type de contrat permet aux administrations d'embaucher des agents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat ne peut être inférieur à un an. Il est renouvelable le temps du projet, dans la limite de six ans. Il concerne toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C). À l'issue du contrat, l'agent ne peut être ni prolongé en CDI, ni titularisé.

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques, mais aussi de la Coupe du Monde de Rugby ou éventuellement du Tour de France, le service des Sports sera particulièrement sollicité ces prochains mois. Aussi, afin de renforcer ses effectifs, il est proposé l'embauche d'un chargé de mission, sous la forme d'un contrat de projet (cadre de référence rédacteur, filière administrative, catégorie B), d'une durée de 2 ans, renouvelable dans la limite de six années.

- Suite à différents mouvements de personnel et afin d'ouvrir des possibilités de nomination sur le grade suite à des réussites à concours ou des recrutements par mutation, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/12/2022,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 05/12/2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 28/11/2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C) à 23/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 9,61/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 33,79/35^{ème},
- de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C) à 24,17/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 15,91/35^{ème},
 - 1 poste d'adjoint d'animation (filière animation, catégorie C) à 35/35^{ème},
- d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission dans le cadre d'un contrat de projet (cadre de référence rédacteur, filière administrative) pour l'organisation de différents évènements sportifs,
- suite à la réussite aux concours de deux agents, et afin de permettre leur nomination sur le grade :
 - de supprimer 2 postes d'adjoints techniques (filière technique, catégorie C),
 - de créer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (filière technique, catégorie C),
- suite à différents mouvements de personnel et afin d'ouvrir des possibilités de nomination ou de recrutement par mutation :
 - de supprimer 3 postes de techniciens principaux de 1^{ère} classe,
 - de créer 3 postes de techniciens territoriaux,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Secrétaire de séance,
Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

03 JAN. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire